



**Arrêté temporaire n°390  
Portant réglementation du stationnement**

**REEMPLACEMENT D'UN PORTAIL  
RUE DE LA CAVEE - PARKING DE LA PISCINE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 31/10/2025 émise par l'entreprise JARDIN EN SEINE (743 rue des Ecoles - 76210 BOLLEVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement d'un portail rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur le parking de la piscine, RUE DE LA CAVEE, pour le compte de Caux Seine Agglo (service Rivière),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, le stationnement des véhicules sera interdit, sur deux emplacements, à gauche, sur le parking de la piscine, RUE DE LA CAVEE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2**

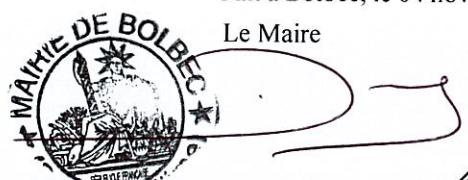
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise JARDIN EN SEINE. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

**Article 3**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 04 novembre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- Entreprise JARDIN EN SEINE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*